



Ville d'ANICHE



REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS



La ville d'ANICHE, soucieuse de l'offre de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes, met en place des activités d'éveil, de découverte et de loisirs à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans sous la forme d'Accueils de Loisirs (et d'Accueil Jeunes pour les plus de 13 ans), pendant la période estivale.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, ces accueils de loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et à l'apprentissage de la vie en société, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Les accueils de loisirs sont agréés par la S.D.J.E.S. (Service Dédié à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports ainsi que par les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile), pour les accueils maternels.

Présentation des Accueils de Loisirs

Ils sont implantés dans les différents équipements municipaux :

Pour le mois de Juillet :

- 3/5 ans : école maternelle Jean-Schmidt
- 6/10 ans (groupes des 6-8 ans et groupes des 9-10 ans) : école primaire Maxime-Quévy
- 11/13 ans : salle de sports Léo-Lagrange
- Accueil Jeunes : Espace de Vie Sociale LE PHARE

Pour le mois d'Août :

- 3/5 ans : école maternelle Archevêque
- 6/10 ans : école primaire François-Wartel
- 11/17 ans : salle de sports Léo-Lagrange
- Accueil Jeunes : Espace de Vie Sociale LE PHARE

Périodes et Horaires d'ouverture :

Les accueils de loisirs fonctionnent en juillet et en août 2022 sur la base de 14 jours, du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 (sauf jours fériés). Un accueil complémentaire est possible de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h pour les enfants de 3 à 10 ans dont les parents travaillent. En cas de sorties, les horaires extrêmes seront 8h-20h.

L'inscription est forfaitaire sur la période considérée.

Le Départ des enfants :

Le départ s'effectue à 17h30.

La prise en charge par l'accueil de loisirs s'arrête dès lors que l'enfant est remis au responsable légal ou toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou dès lors que l'enfant repart « seul » (indiqué dans la fiche d'inscription)

Pour l'accueil des Préados-Ados, le jeune est autorisé à repartir seul. Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, la demande devra être notifiée lors de l'inscription en mairie sur la fiche de renseignements.

Respect des horaires

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de fin d'activités. En cas d'empêchement, les familles sont tenues de prendre contact le plus rapidement possible avec l'accueil de loisirs. En cas de retards excessifs et/ou renouvelés, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Le non-respect des horaires, malgré ce courrier, pourra entraîner une exclusion. En cas d'absence des représentants légaux à partir des horaires de fermeture des accueils de loisirs, le commissariat de police pourra être contacté.

Tarifification et Paiement des prestations :

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Dans le cadre de la mise en place d'une tarification sociale et afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement des prestations, la ville a élaboré un système de tarification modulée qui s'applique aux accueils de loisirs.

La mise en place de cette tarification est définie par une délibération du Conseil Municipal qui est renouvelée chaque année après avis de la commission municipale Enfance-Jeunesse.

Le paiement peut être échelonné en trois fois, mais la totalité de la participation devra être finalisée le premier jour de l'accueil.

Les conditions de remboursement sont également fixées dans cette délibération.

Public Accueilli

Les enfants âgés de 3 à 17 ans sont accueillis dans les différents accueils dans la limite des places disponibles (habilitation DSDEN) et compte-tenu des obligations réglementaires.

Modalités d'inscription

Tous les enfants doivent être obligatoirement inscrits avant de pouvoir fréquenter un accueil de loisirs. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de la mairie, ou sur le site officiel de la commune.

L'inscription s'effectue en Mairie auprès du service « *Education-Jeunesse-Sports* ».

Le dossier d'inscription doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté. Il comprend une fiche de renseignements et une fiche sanitaire par enfant. Le représentant légal devra se munir des documents suivants : justificatif du quotient familial CAF, carnet de vaccinations, attestation d'assurance individuelle de l'enfant.

Projets Pédagogiques

Les accueils de loisirs fonctionnent avec un projet éducatif mis en place par la commune. A partir de celui-ci, chaque directeur de structure est chargé d'élaborer, avec son équipe, un projet pédagogique qui précise les objectifs visés, les modalités générales de fonctionnement et le style d'activités envisagées.

Le projet éducatif de la ville et les projets pédagogiques sont disponibles auprès des différents directeurs pour les parents qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Les grandes lignes du Projet Educatif

- L'enfant et le jeune sont au cœur du séjour : l'enfant est un individu à part entière qui évolue en fonction du milieu, de l'environnement. Il faut qu'il puisse trouver sa place au sein de la collectivité.
- Le rôle de l'équipe éducative : rendre l'enfant acteur et responsable, favoriser l'échange et la découverte, instaurer la confiance, prendre en compte l'individu.
- Les parents : la famille est un lieu privilégié d'éducation. Les familles sont partenaires de l'accueil de loisirs. A ce titre ils sont accueillis, informés et associés au déroulement du centre.
- La vie en collectivité : il existe plusieurs espaces d'apprentissage de la vie en collectivité : les relations individuelles, le petit groupe, le grand groupe. Prendre en compte l'enfant, c'est prendre en compte ses besoins, son rythme, ses choix et ses envies.
- Les activités : espaces d'acquisitions de connaissances, de compétences et de relations, elles doivent être adaptées aux capacités de l'enfant, à ses besoins et à ses demandes.

Les Equipes d'Animation

La commune d'ANICHE, au travers du personnel qui encadre ses structures, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, les équipes d'encadrement sont composées d'un directeur titulaire au minimum du BAFD ou équivalent, assisté d'un adjoint dans certaines structures et d'animateurs, diplômés BAFA ou équivalent, ou stagiaires. Les équipes d'animation peuvent être renforcées par des intervenants qualifiés pour la pratique d'activités sportives.

Fonctionnement

Activités

Les programmes d'activités sont établis par structure selon les propositions des différentes équipes d'animation et feront l'objet d'une communication aux familles sous la forme d'un programme.

Les animateurs proposent des projets d'animation tenant compte des âges des enfants accueillis, de leurs capacités physiques et de leurs besoins.

Les projets sont essentiellement basés sur des activités manuelles, d'éveil culturel, des activités de plein air, de jeux, Des prestations extérieures (sport, musique, ...) et des sorties (cinéma, parcs, ...) peuvent venir compléter les programmes.

- Alimentation

Les repas et goûters de l'après-midi sont prévus par la collectivité. Exceptionnellement, un pique-nique pour le midi pourra être demandé aux familles en cas de sorties.

Les repas du midi, assurés par la société API Restauration, sont pris dans les différents restaurants scolaires ou salles communales.

- Tenue vestimentaire

Une tenue décente est exigée. Il est préférable que les enfants soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, notamment aux activités sportives, et aux conditions météorologiques. De même, diverses sorties et activités en extérieur sont organisées. Il convient de prévoir un sac dans lequel l'enfant aura à sa disposition une casquette, crème solaire, vêtement de pluie ou change pour les enfants d'âge maternel.

Il est conseillé également de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli, il est conseillé de le signaler rapidement à l'animateur.

Assurance

A partir du moment où l'enfant a été confié et pris en charge par le personnel municipal, il est pendant toute la durée des activités, placé sous la surveillance et la responsabilité de ce personnel d'encadrement. En revanche, dès l'instant où l'enfant a été remis entre les mains des parents, c'est la responsabilité civile et l'assurance maladie des parents qui prend le relais.

En cas d'accident, les directeurs ou la collectivité contactent les parents, appellent le médecin traitant ou à défaut le plus proche ou le S.A.M.U si urgence.

Une assurance Responsabilité Civile couvre les accueils de loisirs et l'ensemble des personnels. **Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale, dans le cas de reconnaissance de responsabilité de la collectivité.**

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel dégradé.

Hygiène-Santé

Les enfants ne peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs s'ils sont malades ou fiévreux. Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique des accueils de loisirs et doit impérativement être signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Règles de Vie

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre des accueils de loisirs s'appuient sur les différents projets pédagogiques de chaque structure.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement établies dans le projet pédagogique et les règles de vie et consignes de sécurité fixées par l'ensemble de l'équipe d'animation.

L'enfant est placé sous la responsabilité des animateurs. Il doit à ceux-ci le respect et doit tenir compte de leurs avis, recommandations ou injonctions. Les enfants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux où se déroulent les activités et le matériel mis à leur disposition.

Dans la mesure du possible, il est préférable que les enfants ne soient pas en possession d'argent ni d'objets de valeur. En effet, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, détérioration ou de vol. De même, les téléphones portables et jeux électroniques ne sont pas autorisés à l'intérieur de la structure. Dans le cas contraire, l'enfant concerné sera invité à les déposer dans une boîte fermant à clés.

En outre, les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.

Discipline

De manière générale, toute indiscipline, écart de langage, insolence, attitude incorrecte, comportement inadapté, vol, tout manquement grave aux règles élémentaires de vie en collectivité seront sanctionnés.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des accueils.

Les sanctions ne seront effectives qu'après un entretien avec les familles.

Les mesures d'exclusions temporaires ou définitives seront prises par M. le Maire ou le Mme l'Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse.

Divers

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des différentes activités organisées par les accueils de loisirs.

Sauf refus exprimé explicitement, les parents acceptent que les images prises à l'occasion des accueils de loisirs, puissent être utilisées (sans but lucratif) au cours d'animations et sur des supports d'informations de la ville (site Internet, bulletins d'informations, expositions, ...).

Cette autorisation est valable, sans limitation de durée, sauf dénonciation de la part des familles par courrier.

Application du Règlement Intérieur

Le présent règlement est consultable dans les différents lieux d'implantation et au service Education-Jeunesse-Sports en mairie d'Aniche. Il pourra faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'acceptation de ce règlement par les parents conditionne l'admission de leur enfant dans les accueils de loisirs.